

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit Janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt et un Janvier s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Sandrine FURBEYRE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN.

Etait absent excusé ayant donné procuration : Mme Céline CAMACHO ayant donné procuration à Mme Carole SAINT-MARTIN, Mme Véronique CHEVRIE ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA, Mme Anne-Marie SALADO ayant donné procuration à Mme Martine GILAMA.

Etait absent excusé : Aucun

Etait absent : Aucun

Approbation du procès-verbal de la séance du 17/11/2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1. Autoriser les dépenses d'investissement dans le 1^{er} trimestre 2022 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement votées au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle peut d'autoriser, comme chaque année, une enveloppe prévisionnelle pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des montants inscrits au BP 2021. Soit un montant de 181734.43 euros, ce qui permettra de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues qui pourraient survenir au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Afin de pouvoir effectuer les règlements des dépenses de la section d'investissement début 2022, avant le vote du budget primitif qui interviendra dans le courant du premier trimestre, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2021.

Il propose donc une ouverture de crédit de 181 734,43€ soit 25% de 726 937,73€ somme inscrite en section d'investissement au BP 2021, répartis comme suit :

Chapitre 20 : 11 734,43€ Chapitre 21 : 95 000€ Chapitre 23 : 75 000€.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a plus. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 114	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	------------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir la proposition du maire et de procéder à une ouverture de crédit de 181 734,43€ soit 25% de 726 937,73€, répartis comme suit :

Chapitre 20 : 11 734,43€,

Chapitre 21 : 95 000€

Chapitre 23 : 75 000€.

D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

URBANISME

2. Délibérer pour lever l'emplacement réservé n°6 (ruines romaines – St Hippolyte)

Monsieur le Maire fait part de la demande du service instructeur des actes ADS (PETR) de délibérer sur la levée de l'emplacement réservé n°6 : emplacement réservé au bénéfice de la Commune en vue d'une éventuelle valorisation des ruines romaines de Saint Hippolyte.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n°1579 d'une superficie de 2633m2 de boisement à protéger, en cours d'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement réservé avait été porté au PLU en vue de mettre en valeur ces ruines romaines. Le contexte actuel ne permet pas au budget communal de supporter la charge financière de l'acquisition foncière et de la valorisation des ruines.

Monsieur le Maire propose de lever l'emplacement réservé initialement instauré sur la parcelle A, n°1579.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de lever l'emplacement réservé n°6 inscrit au PLU Communal.

ADMINISTRATION

3. Présentation de la réforme de la protection sociale et débat

Les collectivités ont l'obligation de prendre en charge une partie de la protection sociale de leurs agents. Cette mesure va devenir une obligation à compter du 01/01/2022. La collectivité doit, jusqu'au 18/02/2022, engager et organiser un débat obligatoire sur le sujet.

En fonction des finances et du budget, il est possible de prévoir une augmentation progressive du financement afin d'atteindre les montants minimum obligatoires d'ici 2025 et 2026.

- Pour l'assurance santé, le délai d'application de la mesure est fixé au 01/01/2026 : participation obligatoire de la collectivité à hauteur de 50 %
- Pour la prévoyance, le délai d'application de la mesure est fixé au 01/01/2025 : participation obligatoire de la collectivité à hauteur de 20 %

Il conviendra d'étudier les propositions des différents groupements d'assurances qui auront été retenus afin de prévoir ces nouvelles dépenses au budget communal.

4. Contrat d'assurance groupe : étude comparative en cours

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24/09/2021, le Conseil municipal avait décidé de participer à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat de groupe d'assurance statutaire organiser par le CDG31. Le marché a été attribué au groupe GRAS SAVOY. L'analyse de la proposition est en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

Frédéric BELLIA demande que le drapeau tricolore de l'école soit remplacé car il est en très mauvais état. Eric Payen informe l'Assemblée qu'un projet de personnalisation des symboles de la République au fronton des écoles est prévu mais qu'il avait été repoussé en raison de la crise sanitaire.

Sandrine FURBEYRE demande que la flamme « exposition » qui figure devant la mairie soit remplacée car elle est également endommagée. M. le Maire suggère d'évaluer le coût d'un totem signalétique en remplacement.

Martine GILAMA nous informe que l'application de la loi EGALIM qui est en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2022 se déroule bien pour le moment.

Anne Marie SALADO souhaiterait que figure dans nos prochains « petits journaux » un espace dédié aux associations.

Anne marie SALADO souhaiterait que la signalisation « passage piéton » soit renforcée au niveau de l'ancienne mairie.

Le Conseil municipal n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h15.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le : 04 Février 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 21 Janvier 2022.

Le secrétaire de séance,

Nathalie ASPE



Le Maire,

Eric PAYEN

